

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TERRITOIRES

Direction de l'ingénierie territoriale et de  
l'environnement  
Service domaine public fluvial

**ARRETE DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE  
autorisant la fermeture provisoire du chemin de halage pour cause de sécurité**

**Arrêté N° DPF/AE/24-11/GC**

**La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire,**

Vu l'arrêté n° 693 en date du 26 décembre 2007 portant constatation du transfert du domaine public fluvial des rivières la Maine, la Vieille Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe au Département de Maine-et-Loire,

Considérant le risque élevé de chute d'arbres en travers du chemin de halage entre la maison éclusière de la Jaille Yvon et la limite avec le Département de la Mayenne,

**Arrête,**

**Article 1 :** L'arrêté n° DPF/AE/24-11/GC est établi comme suit :

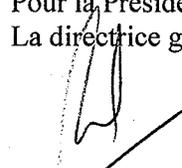
Pour des raisons de sécurité, le chemin de halage sera fermé au public, dans les deux sens de circulation, entre la maison éclusière de la Jaille Yvon et la limite avec le Département de la Mayenne, jusqu'à nouvel avis.

À ce titre, une signalisation interdisant l'accès au public à chaque extrémité, sera mise en place.

**Article 2 :** le présent arrêté sera affiché sur place. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Angers, le 10 juillet 2024

Pour la Présidente et par délégation,  
La directrice générale adjointe Territoires

  
**Céline Bibard**